



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 30 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt six, le trente janvier à 17 heures 45, les membres du Conseil communautaire, convoqués le 22 janvier 2026 se sont réunis au siège de Cœur Côte Fleurie, 12 rue Robert Fossorier - Deauville, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER Président.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents : 32

Nombre de votants : 34

PRÉSENTS :

Philippe AUGIER Président, Michel MARESCOT 1er Vice-Président, David MULLER 2ème Vice-Président, Sylvie DE GAETANO 3ème Vice-Présidente, François PEDRONO 4ème Vice-Président, Chhun-Na LENGART 5ème Vice-Présidente, Michel CHEVALLIER 6ème Vice-Président, Jacques MARIE 7ème Vice-Président, Yves LEMONNIER 8ème Vice-Président, Régine CURZYDLO 10ème Vice-Présidente, Françoise LEFRANC 11ème Vice-Présidente, Rebecca BABILOTTE, Claude BENOIST, Christine BONNIEUX, Véronique BOURNE, Patrice BRIERE, Jean-Michel BROGNIEZ, Guillaume CAPARD, Christèle CERISIER-PHILIPPE, Stéphanie FRESNAIS, Florence GALERANT, Emmanuelle HONOREZ-BRULE, Fabienne LOUIS, Delphine PANDO, Didier PAPELOUX, David REVERT, Patrice ROBERT, Louis RONSSIN, Ihsane ROUX, Hervé VAN COLEN, Dominique VAUTIER, Brigitte YVES DIT PETIT-FRERE

ABSENTS :

Jean-Guillaume d'ORNANO, Olivier GUERIN, Emmanuel LAUSSINOTTE, Patricia NOGUET, Didier QUENOUILLE, Evelyne RENAULT, Michel THOMASSON

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Philippe LANGLOIS, pouvoir à Ihsane ROUX, Marie-France NUDD-MITCHELL, pouvoir à François PEDRONO

Madame Ihsane ROUX est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°D005_300126

**PROGRAMME MIEUX MANGER POUR TOUS - Passation d'une convention entre la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et l'Etat
Autorisation**

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, par son Projet Alimentaire Territorial (PAT), qu'elle porte depuis janvier 2021, souhaite promouvoir une agriculture locale toujours plus soucieuse de l'environnement, sans exclure quiconque ou certains modes de productions. Il est aujourd'hui primordial de permettre l'accès à une alimentation de proximité, de qualité, à prix abordable pour chacun des consommateurs.

Parallèlement au développement du PAT, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie a signé un Contrat Local de Santé (CLS) qui a pour but de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

Ces deux dispositifs permettent de promouvoir une alimentation saine. Les liens entre PAT et CLS ne sont pas nouveaux sur la Communauté de Communes puisque des ateliers cuisine santé se déroulent régulièrement, et que de nombreuses actions sont portées par les deux dispositifs.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie a renouvelé sa demande à l'appel à projet « Mieux Manger Pour Tous » qui a pour but de contribuer à la lutte contre la précarité alimentaire.

Ce programme s'inscrit dans la continuité de la loi EGALIM du 30 octobre 2018, du rapport « La lutte contre la précarité alimentaire - Évolution du soutien public à une politique sociale, agricole et de santé publique » publiée par l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) en 2019, et des conclusions de la convention citoyenne pour le climat et des travaux du comité de coordination de lutte contre la précarité alimentaire (Cocolupa), qui a pour vocation de coordonner les acteurs et de contribuer à faire évoluer notre modèle français de lutte contre la précarité alimentaire.

Le projet porté par l'EPCI intitulé « Les paniers solidaires » vise à :

- lever les freins culturels, sociaux, économiques pour un véritable accès à une alimentation de qualité,
- rapprocher l'offre des circuits courts des populations vulnérables,
- faciliter l'accès à la prévention et à l'éducation pour la santé des populations les plus vulnérables,
- faire bénéficier aux femmes enceintes du territoire de paniers de légumes bio et locaux ;

Suite à un avis favorable des services de l'État et à l'avis favorable du Bureau des Maires réuni le 16 janvier dernier, il convient de signer une convention avec l'État, représenté par Monsieur Jean-Benoît Albertini, Préfet de la Région Normandie, pour la mise en œuvre du programme « Mieux Manger pour tous » subventionné à hauteur de 15 000 €.

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- autoriser la passation de la convention avec l'État pour la mise en œuvre du programme « Mieux Manger pour tous » subventionné à hauteur de 15 000 €.
- habiliter son Président, ou le Vice Président le représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE la passation de la convention avec l'État pour la mise en œuvre du programme « Mieux Manger pour tous », subventionné à hauteur de 15 000 €.

HABILITE son Président ou le Vice-Président le représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Président :

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la Collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

POUR EXTRAIT CONFORME



Ihsane ROUX
Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Philippe AUGIER
Date de signature : 05/02/2026
Qualité : Président



Philippe AUGIER
Président

**Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie**
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



Bénéville-sur-Mer | Blonville-sur-Mer | Deauville | Saint-Arnoult
Saint-Gatien-des-Bois | Saint-Pierre-Azif | Touques | Tourgéville
Trouville-sur-Mer | Vauville | Villers-sur-Mer | Villerville

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le 11/02/2026



ID : 014-241400415-20260209-D005_300126-DE